

## DELIBERATION CFVU-093-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 septembre 2021,**

**Objet de la délibération : Convention pour le parcours Ingénieur/Pharmacien entre l'UFR Santé Département de Pharmacie et l'Ecole des MINES d'Albi**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 27 septembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO  
Président de l'Université  
d'Angers

**Signé le 30 septembre 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 6 octobre 2021**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre les soussignés,**

**L'INSTITUT MINES TELECOM (IMT)**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, inscrit sous le numéro de Siret 198 112 005 00022 et créé par le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, habilité à conclure des contrats de travail de droit public, dont le siège est situé 37-39, rue Dareau – 75014 PARIS, représenté par Mme. Audrey LORIDAN-BAUDRIER, agissant en qualité de Directrice Adjointe d'IMT Mines Albi,

ci-après désignée « IMT Mines Albi »

**D'une part,**

**ET**

**L'UNIVERSITE D'ANGERS**

40, Rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO,

Et notamment sa

**Faculté de Santé, Département de Pharmacie de l'Université d'Angers,**

représentée par Monsieur Frédéric Lagarce, le Directeur du Département de Pharmacie.

Ci-après désignée Université d'Angers ou « Faculté de Santé, Département de Pharmacie »

**D'autre part,**

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

En application des dispositions de l'article L.718-16 du code de l'éducation autorisant les établissements universitaires à conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés ;

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La présente convention précise les conditions pour le partenariat entre IMT Mines Albi, et la Faculté de Santé, Département de Pharmacie, en vue de l'attribution d'un diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et d'un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi aux étudiants répondant aux critères.

## **Article 1 : Enseignements et stages suivis à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie de l'Université d'Angers**

Les étudiants inscrits à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie désirant acquérir un diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi suivent les enseignements de la formation commune de base et des unités de valeur spécialisées "industrie" dispensées durant le cursus des études pharmaceutiques, ainsi que les stages réglementaires prévus par l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

## **Article 2 : Modalités d'admission à IMT Mines Albi**

Les étudiants de la Faculté de Santé, Département de Pharmacie doivent, pour pouvoir être recrutés à IMT Mines Albi :

- avoir validé les cinq premières années de pharmacie, filière industrie, à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie de l'Université d'Angers ;
- avoir déposé un dossier de candidature d'admission sur titres en 2<sup>ème</sup> année de la formation d'ingénieur (équivalent M1) auprès d'IMT Mines Albi, dans les délais fixés par ce dernier ;
- être sélectionné à l'issue des épreuves d'admission en 2<sup>ème</sup> année (dont anglais et entretien avec jury et épreuve scientifique) ;
- avoir été déclaré admis académiquement par la commission d'admission d'IMT Mines Albi.

Les élèves admis devront, en début de formation, suivre des enseignements scientifiques complémentaires.

## **Article 3 : Formation initiale sous statut étudiant**

### **Article 3.1 : Enseignements suivis à IMT Mines Albi**

Les étudiants de la Faculté de Santé, Département de Pharmacie, admis en 2<sup>ème</sup> année à IMT Mines Albi, sont soumis aux règlements en vigueur à IMT Mines Albi, tant pour leurs enseignements que pour les stages.

### **Article 3.2 : Droits divers**

L'étudiant concerné demeure étudiant à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie où il effectue le règlement de ses droits d'inscription.

Il devra s'inscrire simultanément à IMT Mines Albi et devra s'acquitter des droits de scolarité de 2 et 3<sup>ème</sup> année d'IMT Mines Albi.

### **Article 3.3 : Acquiescement de la CVEC**

L'élève devra s'acquiescer de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) afin de pouvoir s'inscrire à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie et à IMT Mines Albi : il s'en acquiesce, une seule fois par année scolaire, auprès du CROUS dont dépend IMT Mines Albi.

### **Article 3.4 : Bourses d'études et exonération de droits d'inscriptions et de scolarité**

Les étudiants, s'ils réunissent les conditions, auront la possibilité de postuler en vue de l'attribution d'une bourse sur critères sociaux au titre de leur 6<sup>ème</sup> année de Pharmacie.

Les demandes de bourses sur critères sociaux, seront à déposer au CROUS d'Angers.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse à caractère social seront exonérés de droits d'inscription à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie et de droits de scolarité à IMT Mines Albi.

### **Article 3.5 : Fin d'études et équivalences**

L'ensemble des unités d'enseignements et de l'unité d'entreprise, validés à IMT Mines Albi donnera à l'élève de la Faculté de Santé, Département de Pharmacie, l'équivalence des enseignements théoriques de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie.

L'élève devra effectuer un stage minimal équivalent à 6 mois en entreprise. Le sujet et le lieu du stage de fin d'études d'IMT Mines Albi sera approuvé par la Faculté de Santé, Département de Pharmacie. Le suivi pédagogique sera assuré par IMT Mines Albi.

Pour valider la totalité de sa 6<sup>ème</sup> année « industrie », un dossier comportant le rapport de stage, une copie de la convention de stage, le relevé de notes officiel et l'attestation d'obtention du diplôme d'IMT Mines Albi sera fourni à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie.

Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à IMT Mines Albi, travail de fin d'études inclus, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.

## **Article 4 : Formation par alternance**

### **Article 4.1 : Organisation des enseignements suivis à IMT Mines Albi**

Conformément au statut de l'alternant (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), la formation de l'élève, réalisée en deux ans, comprend des semaines en entreprise incluant de la formation à distance, et des regroupements à IMT Mines Albi.

La formation débute le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours pour une durée de 24 mois. Durant la durée de cette formation, l'élève est salarié de l'entreprise, et à ce titre soumis aux usages et règlements de l'entreprise d'accueil.

Parallèlement, les étudiants de la Faculté de Santé, Département de Pharmacie admis en 2<sup>ème</sup> année d'IMT Mines Albi, sont soumis aux règlements en vigueur à IMT Mines Albi, tant pour leurs enseignements que pour les stages.

#### **Article 4.2 : Modalités administratives et financières**

Les élèves sous statut apprenti ne peuvent pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux. Les élèves sous statut apprenti seront inscrits simultanément à Midisup Toulouse et à IMT Mines Albi. Les élèves sous contrat de professionnalisation seront inscrits à IMT Mines Albi.

L'élève devra également s'inscrire, à titre principal, en sixième année de Pharmacie à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie de l'Université d'Angers où il effectuera le règlement de ses droits d'inscription.

Les élèves sous statut apprenti devra s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) selon les modalités prévues à l'article 3.3 de cette convention.

#### **Article 4.3 : Fin d'études et équivalences**

Le suivi pédagogique des périodes en entreprise sera assuré par un tuteur pédagogique d'IMT Mines Albi. La fiche projet de fin d'études établie par l'entreprise dans laquelle l'alternant est recruté, est validée par IMT Mines Albi.

L'ensemble des unités d'enseignements et de l'unité d'entreprise, validés à IMT Mines Albi donnera à l'élève de la Faculté de Santé, Département de Pharmacie, l'équivalence des enseignements théoriques de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie.

Pour valider la totalité de sa 6<sup>ème</sup> année « industrie », un dossier comportant le rapport de stage, une copie de la convention de stage, le relevé de notes officiel et l'attestation d'obtention du diplôme d'IMT Mines Albi sera fourni à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie .

Les élèves qui auront satisfait à l'ensemble des critères de diplomation de la formation sous statut alternant du cursus ingénieur à IMT Mines Albi, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.

Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est signée pour 5 ans et reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis minimum d'un an. Cette convention est modifiable par avenant.

### **Article 6 : Certificats de scolarité**

Chaque année ; l'élève recruté à IMT Mines Albi fournira à la Faculté de Santé, Département de Pharmacie le certificat de scolarité délivré par IMT Mines Albi. De la même manière, l'élève recruté à IMT Mines Albi fournira à IMT Mines Albi le certificat de scolarité délivré par la Faculté de Santé, Département de Pharmacie.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la législation française. Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatifs à l'interprétation et/ou à l'exclusion de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait à Albi, le 1 Juin 2021

**Le Directeur du Département  
de Pharmacie**

**La Directrice Adjointe  
d'IMT Mines-Albi**

**Le Président de l'Université  
d'Angers**

**Frédéric  
LAGARCE**

**Audrey Narendra  
LORIDAN-BAUDRIER**

**Christian  
ROBLÉDO**